

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

Rapport préparé en septembre 2019

Numéro d'agrément : Agence du revenu du Canada : nº 0385849

Surintendant des pensions du N.-B.: NB 0385849

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	16
Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique	21
Annexe A – Actif	28
Annexe B – Données sur les participants	31
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique	38
Annexe D – Résumé des dispositions du régime	41
Annexe E – Résumé de la politique de financement	47
Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime	51

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») a été converti au Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »).

L'évaluation dont il question dans le présent rapport a été effectuée en date du 31 décembre 2018 à l'intention du conseil des fiduciaires (les « fiduciaires ») et du surintendant des pensions (le « surintendant ») aux fins suivantes :

- Documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement, conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75 (le « Règlement »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- Documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)(e) de la LPP; et
- Consigner les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP SCFP exigée conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- Approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)(c)(ii) du Règlement 2012-75;
- Approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans la section 2, y
 compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le
 paragraphe 15(1) du Règlement 2012-75; et
- Approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du Règlement 2012-75.

Les fiduciaires du RRP SCFP ont retenu les services de Morneau Shepell Itée (« Morneau Shepell ») afin de préparer le présent rapport.

La dernière évaluation actuarielle dont le rapport a été préparé pour le RRP SCFP avait été effectuée au 31 décembre 2017.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP SCFP devra être produit au plus tard une année après la date d'effet du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1) de la LPP.

À compter du 9 novembre 2019, un groupe de participants actuels au régime qui travaillent pour le Réseau de santé Horizon dans cinq foyers de soins de la province seront mutés à leur foyer de soins respectif et commenceront à participer au Régime de pension des employés du groupe général et services des foyers de soins du Nouveau-Brunswick ou au Régime de pension du personnel infirmier et paramédical des foyers de soins du Nouveau-Brunswick (« régimes de pension des foyers de soins »). D'après les données que nous avons reçues de Vestcor Inc. (« Vestcor »), nous estimons qu'environ 155 participants actifs du RRP SCFP sont touchés par

cette mutation. Ces participants conserveront leurs droits acquis à l'égard des prestations constituées au titre du RRP SCFP avant la date de mutation, mais les prestations futures seront constituées au titre des régimes de pension des foyers de soins.

Conformément à la LPP, les participants qui adhèrent aux régimes de pension des foyers de soins à la suite de la mutation seront réputés ne pas avoir cessé leur participation au titre du RRP SCFP. Dans les situations où il y a une importante hausse ou baisse connue du nombre de participants actuels ou futurs dans un régime à risques partagés, la LPP exige que l'administrateur dépose auprès du surintendant des pensions les résultats de la demande de procédures de gestion des risques du régime et les rajustements devant être apportés aux prestations de base, aux prestations accessoires et aux cotisations, selon le cas. Par conséquent, dans le présent rapport, nous présentons les résultats avant et après la mutation de ces participants actifs aux régimes de pension des foyers de soins.

Nous n'avons connaissance d'aucun autre événement subséquent à la date de l'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

Changements apportés depuis la dernière évaluation

Dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement, les bonifications des prestations ci-dessous ont été accordées à la suite de l'évaluation au 31 décembre 2017, prennent effet 12 mois suivant la date de l'évaluation et sont incluses dans la présente évaluation :

- Étape 1 Augmentation du coût de la vie de 1,88 % appliquée à toutes les pensions constituées et les pensions en cours de versement.
- Étape 2 100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2017.
- Étape 3 100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2017, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2017 sont touchés.
- Étape 4 Paiement de tout montant forfaitaire rétroactif requis pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2017, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2017 sont touchés.

Information en lien avec les changements apportés aux normes de l'ICA

En mai 2019, l'Institut canadien des actuaires (ICA) a ajouté la sous-section 3270 à ses normes de pratique. Intitulée « Information à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite », cette sous-section s'applique à toute évaluation de financement qui demande précisément l'utilisation de modèles stochastiques pour satisfaire aux exigences de provisionnement régissant les régimes de retraite en vertu de la loi ou de toute politique ou ligne directrice réglementaire. L'information des données d'entrée et de sortie des modèles a pour but :

• d'aider les utilisateurs du rapport ou du produit de travail à comprendre les hypothèses et les méthodes utilisées dans le modèle et la distribution des résultats du modèle; et

• de permettre à un autre actuaire de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans le modèle et la distribution des résultats du modèle sont raisonnables.

Les nouvelles normes de pratique sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019. D'après nous, cette sous-section s'appliquerait aux régimes de pension enregistrés qui sont considérés comme des régimes à risques partagés au Nouveau-Brunswick, et se traduira par l'ajout de renseignements dans notre prochain rapport d'évaluation au 31 décembre 2019; par contre, cette information supplémentaire n'est pas requise pour le dépôt du présent rapport, car l'entrée en vigueur de la norme a lieu après la date d'évaluation.

En plus de l'information sur les modèles stochastiques susmentionnée, l'ICA a également révisé les normes de pratique de la sous-section 3260 – « Avis sur le niveau de provisionnement ou le provisionnement d'un régime de retraite ». Pour les évaluations actuarielles effectuées à compter du 1^{er} mars 2019, l'actuaire du régime doit choisir des scénarios défavorables mais plausibles pour tenir compte de divers risques sous-jacents du régime et indiquer dans le rapport l'incidence de ces scénarios sur le niveau de provisionnement et les résultats des tests de gestion des risques du régime. Comme les normes révisées ne sont entrées en vigueur qu'après la date d'évaluation du présent rapport, l'information supplémentaire fera partie de l'évaluation de la politique de financement annuelle du rapport d'évaluation daté du 31 décembre 2019.

Les recommandations et opinions contenues dans ce rapport ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Ces derniers reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes pouvant influer sur le futur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime et les futurs résultats des procédures de gestion des risques, qui à leur tour auront une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. Ces gains et ces pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Le soussigné est disponible pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant ce rapport.

Le tout respectueusement soumis,

You flourth

Yves Plourde, FSA, FICA

Le 13 décembre 2019

Date

Ce rapport a été vérifié par Daniel Dine, FSA, FICA.

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la LPP et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75. Les résultats de cette évaluation pour le RRP SCFP au 31 décembre 2018 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B, sur les dispositions du régime qui sont résumées à l'annexe D, et sur la politique de financement résumée à l'annexe E du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées plus loin dans cette section.

Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP SCFP est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel de la politique de financement. Ce dernier repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP SCFP au 31 décembre 2018 et les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Valeur marchande de l'actif		
Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	896 707 000	872 844 000
Passif actuariel de la politique de financement		
Participants actifs	401 328 000	393 808 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	75 500 000	71 190 000
Retraités et bénéficiaires	540 177 000	510 128 000
Remboursements en suspens	1 135 000	1 124 000
Passif actuariel total de l'évaluation de la politique de financement	1 018 140 000	976 250 000
Excédent (déficit actuariel) de l'évaluation de la politique de financement	(121 433 000)	(103 406 000)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement 2012-75]	88,1 %	89,4 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du régime et au paragraphe 18(1) du Règlement 2012-75. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement 2012-75.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2018 sont présentés ci-dessous (avec les résultats des participants « avant leur mutation aux foyers de soins » et « après les mutations aux foyers de soins », comme nous en avons parlé dans l'introduction du rapport), accompagnés des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2017.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

		Année sui 31 décemb		Année suivant le 31 décembre 2017		
	Avant les mutations aux foyers de soins		Après les mutations aux foyers de soins			
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	64 624 000	19,1 %	63 532 000	19,1 %	62 601 000	19,1 %
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	36 199 000	10,7 %	35 587 000	10,7 %	34 622 000	10,6 %
C. Cotisations excédentaires (A. – B.)	28 425 000	8,4 %	27 945 000	8,4 %	27 979 000	8,5 %
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	338 343 000		332 630 000		327 756 000	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau ci-après présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(f) du Règlement 2012-75. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires en vertu du plan de redressement du déficit de financement et du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans est précisé ci-après en date du 31 décembre 2018 (avec les résultats des participants « avant les mutations aux foyers de soins » et « après les mutations aux foyers de soins », comme nous en avons parlé dans l'introduction du rapport), accompagné des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2017.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

		31 décembre 2018	31 décembre 2017
	Avant les mutations aux foyers de soins	Après les mutations aux foyers de soins	
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	896 707 000	896 707 000	872 844 000
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement]	361 267 000	354 964 000	347 420 000
C. Passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement	1 018 140 000	1 018 140 000	976 250 000
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	123,6 %	122,9 %	125,0 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement et celui de l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du régime entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2017 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de provisionnement

	\$	\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2017		(103 406 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur l'excédent de financement (déficit actuariel)	(4 653 000)	
Cotisations excédant le coût d'exercice (manque)	29 798 000	
• Coût de la mise en œuvre des étapes 1 à 5 à compter du 1er janvier 2019	(19 119 000)	
• Total		6 026 000
Excédent (déficit actuariel) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018		(97 380 000)
Gains (pertes) actuariels découlant des facteurs suivants :		
Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	(29 688 000)	
• Retraites	(768 000)	
Cessations d'emploi	(887 000)	
Mortalité	2 345 000	
Correction de données	340 000	
Frais d'administration	(300 000)	
Autres facteurs	2 131 000	
• Total		(26 827 000)
Changement aux hypothèses démographiques		2 774 000
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018		(121 433 000)

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2017 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 31 décembre 2017 :	10,6 %
Incidence des changements démographiques	0,0 %
Incidence des changements aux hypothèses actuarielles	0,1 %
Coût d'exercice total au 31 décembre 2018 :	10,7 %

Analyse de sensibilité selon la politique de financement

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l'hypothèse des taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 1.6 – Sensibilité du passif actuariel selon la politique de financement

	31 décembre 2018	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
Participants actifs	401 328 000	483 391 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	75 500 000	90 749 000
Retraités et bénéficiaires	540 177 000	592 323 000
Remboursements en suspens	1 135 000	1 135 000
• Total	1 018 140 000	1 167 598 000
Augmentation du passif actuariel		149 458 000

Analyse de sensibilité sur le coût d'exercice total de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour la présente évaluation ont été maintenues.

Tableau 1.7 – Sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

	Avant les mutations aux foyers de soins				Арі	rès les muta	tions aux foye	rs de soins
	Au 31 décembre 2018		re 2018 Taux d'actualisation réduit de 1 %		Au 31 déce	mbre 2018		ctualisation duit de 1 %
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	36 199 000	10,7 %	45 146 000	13,3 %	35 587 000	10,7 %	44 342 000	13,3 %
Augmentation du coût d'exercice total			8 947 000	2,6 %			8 755 000	2,6 %

Méthodes actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à la juste valeur marchande de l'actif. Il s'agit d'une exigence de l'alinéa 14(6)(d) du Règlement 2012-75.

Méthode d'évaluation actuarielle

Le passif actuariel et le coût d'exercice total de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique), conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du Règlement 2012-75.

Le passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, ni de l'incidence de toute majoration future des prestations constituées en raison de l'indexation au coût de la vie ou de toute autre majoration pouvant être accordée de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimatif et les cotisations estimatives des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date de l'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à être stable à long terme si le profil démographique des participants actifs et des participants invalides demeure stable. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et invalides entraînera une augmentation de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toute autre fin, l'âge utilisé est l'âge des participants à l'anniversaire de naissance le plus près.

Hypothèses actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau suivant. L'hypothèse relative aux taux de cessation d'emploi qui a été utilisée dans la présente évaluation est différente de celle utilisée lors de l'évaluation précédente, mais toutes les autres hypothèses utilisées dans cette évaluation sont les mêmes.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Les gains et les pertes actuariels qui figureront dans les évaluations actuarielles futures de la politique de financement auront une incidence, entre autres choses, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés.

Tableau 1.8 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

		31 décembre 2018							
Taux d'actualis	sation		4,50 % par année						
suivant l'évalu	salariale pour l'année ation (aux fins du coût lement et y compris les s relatives aux		2,75 %						
_	du MGAP pour l'année ation (aux fins du coût lement)								2,75 %
Mortalité				alité 2014 p oration B (CI		des facteurs		ent de 131 %	6 pour les
Retraite									
Âge de						j	Âge à la da	te de la coi	nversion
retraite	Moins de 25 ans (ou adhésion après la date de conversion)	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %
56	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %
57	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %
58	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
59	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
60	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %
61	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %
62	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %
63	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
64	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
65	25 %	22,5 %	20 %	17,5 %	15 %	12,5 %	10 %	7,5 %	5 %

	Âge	Les deux sexes		
	20	8,80 %		
	25	8,20 %		
	30	7,20 %		
Cessation de participation	35	6,30 %		
Échantillonnage des taux de cessation de participation autres que pour cause de	40	5,30 %		
décès, d'invalidité ou de retraite	45	4,40 %		
	50	3,40 %		
	55	0 %		
	Nous supposons que 25 % des participants choisiront un montant forfaitaire et que 75 % opteront pour une pension différée.			
Frais	Une charge de 5 % est ajoutée au coût d'exercice total pour couvrir les frais d'administration non liés aux placements payables à partir du fonde de pension			

D'autres hypothèses sont nécessaires pour établir le niveau futur des flux monétaires entrant et sortant du régime de pension, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date de l'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement 2012-75. De plus, tous ces renseignements sont utilisés dans l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime.

Tableau 1.9 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections des passifs actuariels et des flux monétaires futurs

	31 décembre 2018			
Nouveaux entrants	Chaque participant est remplacé à sa cessation d'emploi ou à sa retraite par un nouvel entrant, de façon à ce que la population active nette soit réduite de 0,5 % par année pendant 6 ans et se stabilise pour les 14 prochaines années. On suppose que les nouveaux participants seront composés à 75 % de femmes et à 25 % d'hommes.			
Répartition des nouveaux entrants et du salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion	
	25	30 %	42 900	
	30	30 %	42 900	
	40	20 %	42 900	
	50	20 %	42 900	
Pourcentage d'heures travaillées			85 %	

Inflation	2,25 % par année
Augmentations salariales	2,75 % par année
Majorations du MGAP	2,75 % par année

Raisons justifiant les hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Vu les hausses passées des prix à la consommation au Canada, les attentes du marché financier à l'égard des taux de rendement, les attentes de rendement des gestionnaires de fonds, la politique monétaire de la Banque du Canada et les prévisions à long terme du Conference Board du Canada, Morneau Shepell estime que le taux d'inflation annuel à long terme devrait se situer entre 1,75 % et 2,25 %.

Conformément à cette plage et aux années précédentes, nous continuons d'utiliser une hypothèse d'inflation de 2,25 % par année. Lors de la prochaine évaluation, nous examinerons la réduction de l'hypothèse du taux d'inflation à long terme étant donné que l'hypothèse actuelle utilise le taux le plus élevé de la fourchette proposée.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-dessous résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.10 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal prévu à long terme fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	5,64
Valeur ajoutée pour gestion active (ne dépassant pas les frais additionnels payés pour la gestion active [frais de gestion de placements totaux estimés à 0,30 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,20
Marge prévue pour écarts défavorables (établie au départ pour atteindre une probabilité élevée de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années)	(1,04)
Frais de placement prévus payables du fonds de pension	(0,30)
Taux d'actualisation	4,50

Le rendement nominal prévu à long terme par catégorie d'actif est présenté à l'annexe C. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations tiennent compte des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

Frais de gestion des placements

La provision pour les frais de gestion des placements payés par le fonds de pension, tels qu'ils sont intégrés dans le taux d'actualisation, est de 0,30 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes des frais de gestion futurs.

Taux des augmentations salariales

Selon les tendances passées pour ce groupe, nous avons fait l'hypothèse que les augmentations salariales à long terme seront égales à 2,75 % par année, y compris les augmentations liées au rendement et aux promotions. D'après des études antérieures, les augmentations liées au rendement et aux promotions pour ce groupe ne permettent que peu de mouvement vers l'obtention d'un salaire plus élevé durant une carrière.

Mortalité

Nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ et l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile. Des facteurs d'ajustement de 131,0 % pour les hommes et de 123,0 % pour les femmes ont également été appliqués à la table de mortalité pour tenir compte du niveau des prestations des retraités parmi les bénéficiaires du régime, ainsi que de la mortalité prévue des employés au sein du secteur des services médicaux et sociaux par rapport au secteur public en général. Les mêmes ajustements ont été utilisés pour d'autres participants avant et pendant leur retraite. Il s'agit de la même hypothèse relative à la mortalité que nous avions adoptée lors de l'évaluation précédente.

Les taux de mortalité présentés ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes indiquée dans le tableau suivant.

Tableau 1.11 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes	Espérance de vie selon l'âge en				
Âge	2019	2024	2029	2034	2039
55	32,7	33,0	33,3	33,5	33,8
60	27,9	28,2	28,4	28,7	28,9
65	23,3	23,5	23,8	24,0	24,2
70	18,8	19,1	19,3	19,5	19,7
75	14,6	14,8	15,0	15,2	15,4
80	10,7	10,9	11,1	11,2	11,4
Hommes				Espérance de	vie selon l'âge en
Âge	2019	2024	2029	2034	2039
55	30,1	30,4	30,7	31,0	31,2
60	25,5	25,8	26,1	26,3	26,6
65	21,0	21,3	21,6	21,8	22,0
70	16,7	17,0	17,2	17,4	17,6
75	12,6	12,9	13,1	13,3	13,5
80	9,0	9,2	9,4	9,5	9,7

Cessation d'emploi

Nous avons élaboré un nouvel ensemble de taux de cessation d'emploi aux fins de l'évaluation. Nous avons fondé notre analyse sur les données antérieures du régime, recueillies du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017. Nous avons tenu compte des cessations d'emploi de participants choisissant un versement forfaitaire et des cessations d'emploi de participants suspendus ou avec une pension différée en supposant que 25 % des participants choisiront un montant forfaitaire et que les 75 % restants opteront pour une pension différée. L'analyse mène à une échelle de cessation d'emploi combinant les hommes et les femmes, telle que démontrée dans le tableau 1.8.

Taux d'augmentation du MGAP

Nous avons utilisé un taux d'augmentation de 2,75 % par année pour toutes les années. Le MGAP n'est pas touché par les considérations d'augmentation de salaire propres à ce groupe de participants au régime. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service accumulées après la date de la conversion, nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons opté pour des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et pour une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant au régime après la conversion. On suppose qu'un participant plus jeune à la date de l'évaluation prendra sa retraite plus tard, en moyenne, qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons adopté cette hypothèse lors de la conversion initiale au régime à risques partagés, que nous avons conservée pour la présente évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport étaient raisonnables et conformes aux objectifs du régime au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

your flourer

Le 13 décembre 2019

Date

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le Règlement 2012-75. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints compte tenu des règles de cotisation et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents au titre de la LPP au 31 décembre 2018.

Objectifs de gestion des risques

Le principal objectif de gestion des risques en vertu de la LPP est d'atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

- 1. le plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
- 2. le plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents dans les prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- en moyenne, accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'IPC sur une période de 20 ans;
- en moyenne, s'attendre à procurer, au cours des 20 prochaines années, au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans les documents du régime à la conversion.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent le service supplémentaire accumulé par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet l'indexation dans une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'évaluation stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Le modèle repose sur 2 000 scénarios économiques sur 20 ans. Ce nombre surpasse l'exigence minimale de 1 000 scénarios économiques de la LPP.

On évalue, pour chaque scénario et chaque année, la situation financière du régime. Pour chacune de ces évaluations, une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, est modélisée, compte tenu des exceptions indiquées en vertu des objectifs susmentionnés. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 2 000 scénarios économiques, chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de capitalisation de la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment durant la période de 20 ans d'un scénario économique. Par prudence, notre modèle stochastique a également enregistré un « scénario de réduction des prestations » (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsqu'une mesure était requise au-delà de l'étape 1. Par conséquent, l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 2 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 1 950 des 2 000 scénarios ne doivent pas déclencher un « essai de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Un modèle d'appariement du passif et de l'actif faisant appel à un processus stochastique nécessite l'établissement d'un certain nombre d'hypothèses de modélisation importantes. En voici les principales.

- Les hypothèses économiques sont élaborées pour chaque catégorie d'actif et pour les paramètres économiques clés, compte tenu à la fois de l'expérience antérieure, de la conjoncture économique et d'une fourchette raisonnable de données prévisionnelles. Ces hypothèses sont examinées chaque année et actualisées s'il y a lieu. Elles sont également soumises à l'approbation du surintendant des pensions. Ces hypothèses sont présentées à l'annexe C.
- Aux fins du présent rapport, on suppose que le nombre de cotisants au régime diminuera de 0,5 % par année pendant les six années suivant le 31 décembre 2018, et demeurera stable par la suite pour chaque année subséquente de la période de projection. Cette hypothèse prend en compte le fait que les anciens employés de FacilicorpNB encore en place seront remplacés à leur cessation de participation par des employés participant au Régime de retraite dans les services publics en raison de la restructuration de Services Nouveau-Brunswick. Par conséquent, on suppose que les participants qui quittent le régime, pour quelque raison que ce soit, seront remplacés par le nombre de nouveaux entrants de façon à ce que le nombre total de cotisants diminue de 0,5 % par année pendant les six ans qui suivront le 31 décembre 2018, et demeura stable par la suite pour chaque année subséquente de la période de projection. Le nombre de nouveaux entrants correspond au profil de nouveaux participants au régime attendus à l'avenir, conformément aux antécédents du régime. Le profil des nouveaux participants utilisé pour la présente analyse est détaillé dans le tableau 1.9 de la section 1 du présent rapport.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2018, date d'effet du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, conformément aux dispositions de la politique de financement.

Le principal objectif de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); il a été atteint selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;
- à la date de bonification des prestations, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations.

Nonobstant ce qui précède, à compter du 1^{er} janvier 2018, lorsque la bonification des prestations concorde avec l'indexation conditionnelle, une telle bonification des prestations pourrait être accordée à condition qu'il y ait une probabilité d'au moins 95,0 % que les prestations de base antérieures ne soient pas réduites au cours des 20 prochaines années et à condition que le conseil de fiduciaires confirme que la composition de l'actif du régime n'a pas changé de façon à augmenter les risques de placement dans les six mois précédant l'entrée en vigueur de l'indexation conditionnelle.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); ils ont été atteints selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent à la prestation, au sens du Règlement.

Les expressions « changement permanent aux prestations » et « bonification des prestations » sont définies comme suit :

Par « changement permanent aux prestations », on entend un changement ayant pour objet de modifier en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Par « bonification des prestations », on entend un rajustement indexé pour des périodes antérieures ou une augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2018

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2018 tient compte des principaux éléments suivants :

- les données sur les participants au 31 décembre 2018 résumées à l'annexe B;
- les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2018 pour l'évaluation de la politique de financement résumées dans la section 1;
- la répartition cible de l'actif du fonds de pension résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- les hypothèses de projection stochastique résumées à l'annexe C;
- les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- les dispositions du RRP SCFP résumées à l'annexe D;
- le plan de redressement du déficit de financement présenté dans la section V de la politique de financement du RRP SCFP (à l'exception de la réduction des prestations de base antérieures ou futures); et
- le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP SCFP (excluant les changements permanents apportés aux prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2018 sont présentés dans le prochain tableau.

Tableau 2.1 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP		r le RRP SCFP au décembre 2018
		Avant les mutations aux foyers de soins	Après les mutations aux foyers de soins
Objectif principal [Règlement 7(1)] – Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base antérieures à la fin de chaque année ne soient pas réduites sur une période de 20 ans	Pour appliquer l'indexation conditionnelle : 95,0 % Pour appliquer d'autres changements aux prestations : 97,5 %	99,90 % ATTEINT	99,85 % ATTEINT
Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] –			
L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation; ou L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et des participants ayant droit à une pension acquise différée pour le service rendu avant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements indexés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il ne soit converti en un régime à risques partagés (cà-d. 2,0 % par année).	Nous avons estimé que l'effet combiné de l'objectif secondaire 1 pour les participants actifs, les retraités et les participants avec pension acquise différée doit représenter une indexation moyenne de 70,0 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Remarque : Il s'agit du taux moyen pondéré de 75 % de l'IPC pour les participants actifs et de 66 ¾ % de l'IPC pour les retraités et les participants avec pension acquise différée (75 % de 2,0 % par rapport au taux supposé de 2,25 % de l'IPC).	95,1 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT	94,8 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP SCFP au 31 décembre 2018	Objectif de gestion des risques
Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] –			
Le montant des prestations accessoires (autres que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend d'accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.	75 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés	On prévoit que plus de 99,90 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés (voir la remarque ci-dessous) ATTEINT	On prévoit que plus de 99,85 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés (voir la remarque ci-dessous).

Remarque: La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée pour les services rendus après la date de conversion au titre de l'étape 2, et pour les services rendus avant la date de conversion au titre de l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Afin de simplifier l'analyse stochastique et de demeurer prudent, chaque fois qu'une mesure est requise après l'étape 1 (hausse des cotisations), elle déclenche un « scénario de réduction des prestations » dans le but d'atteindre le principal objectif de gestion des risques. Par conséquent, on s'attend en moyenne à ce que le résultat de l'objectif secondaire 2 ci-dessus excède le résultat de 99,85 % du principal objectif de gestion des risques (après les mutations aux foyers de soins), bien au-delà du taux minimal de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date de l'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, il est stipulé dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit fournir de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le paragraphe 16(3) du Règlement 2012-75 de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq ans suivant la date de conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, la conversion est annulée et le régime est liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2018, le paragraphe 16(3.1) du Règlement 2012-75 de la LPP stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq à dix ans suivant la date de conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, le surintendant peut décider d'annuler la conversion. Si tel est le cas, le régime devra être liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP.

Il est important de noter que l'ancien régime SCFP n'était pas assujetti à la LPP et que la procédure à suivre en cas de liquidation n'avait pas été définie dans ce régime. Il n'existait donc pas de procédure relative aux paiements en cas de liquidation. En effectuant l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2018, nous avons retenu l'hypothèse que la conversion en régime à risques partagés sera nulle et que le RRP SCFP sera liquidé au 31 décembre 2018, conformément aux règles de la Partie 1 de la LPP. Cette hypothèse repose uniquement sur la possibilité que le paragraphe 16(3.1) s'appliquerait le 31 décembre 2018 et ne représente pas une opinion juridique sur la validité du scénario.

Nous avons évalué le passif de liquidation à l'aide de taux d'actualisation conformes aux exigences de la Partie 1 de la LPP pour la liquidation de régimes. Selon la LPP, les prestations versées à chaque participant à la liquidation ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2018 (rajusté selon un taux fixe d'indexation de 2,0 % par année).

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRP SCFP doit être capitalisé si ce dernier n'est pas liquidé.

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la plus récente évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau 3.1 suivant.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	\$	\$
Actif		
Valeur marchande de l'actif	896 707 000	872 844 000
Provision pour les frais de liquidation	(1 500 000)	(1 500 000)
Total	895 207 000	871 344 000
Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique		
Participants actifs	1 021 572 000	1 020 311 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	185 430 000	179 457 000
Retraités et bénéficiaires	795 827 000	762 032 000
Remboursements en suspens	1 135 000	1 124 000
Passif actuariel total selon l'approche de liquidation hypothétique	2 003 964 000	1 962 924 000
Actif moins passif selon l'approche de liquidation hypothétique	(1 108 757 000)	(1 091 580 000)

Analyse de sensibilité selon l'approche de liquidation hypothétique

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l'hypothèse des taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le passif actuariel de l'utilisation de taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour la présente évaluation ont été maintenues.

Tableau 3.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2018	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
Participants actifs	1 021 572 000	1 267 044 000
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	185 430 000	231 504 000
Retraités et bénéficiaires	795 827 000	897 864 000
Remboursements en suspens	1 135 000	1 135 000
• Total	2 003 964 000	2 397 547 000
Augmentation du passif actuariel		393 583 000

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Ce coût représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2018, ce coût supplémentaire est estimé à 95 074 000 \$.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour les frais de liquidation. Cette méthode est identique à celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique est déterminé à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique). Ce passif est égal à la valeur actuarielle actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d'évaluation, en supposant que le régime est liquidé à cette date. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire de naissance le plus près. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par la LPP.

Bien que l'ancien régime SCFP n'ait pas été assujetti à la LPP avant d'être converti en RRP SCFP, en l'absence de directives particulières contraires à l'ancien régime SCFP, nous avons évalué le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique en utilisant des taux d'actualisation conformes aux exigences de la LPP si le régime devait être liquidé. Selon la LPP, les prestations versées à chaque participant à la liquidation ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2018. Si, conformément à la section 3500 (Valeurs actualisées des rentes) des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les taux de valeur actualisée établissaient des prestations plus élevées pour les participants non admissibles à la retraite, ces taux étaient utilisés. Nous avons rajusté les taux susmentionnés selon le taux fixe d'indexation de 2,0 % par année au titre de l'ancien régime SCFP afin d'obtenir un taux net pour l'évaluation.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés. Les taux indiqués entre parenthèses représentent les taux nets après avoir tenu compte de la majoration de 2 % par année des pensions offertes par l'ancien régime SCFP.

Tableau 3.3 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux d'intérêt		
 Taux d'intérêt pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée de moins de 55 ans 	3,23 % (1,21 % net) par année; ou 3,2 % (1,18 % net) par année pendant 10 ans et 3,4 % (1,37 % net) par année par la suite	3,12 % (1,10 % net) par année; ou 2,6 % (0,59 % net) par année pendant 10 ans et 3,4 % (1,37 % net) par année par la suite
Taux d'intérêt pour tous les autres participants	3,23 % (1,21 % net) par année	3,12 % (1,10 % net) par année
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité CPM2014 composée projetée selon l'échelle CPM-B	Table de mortalité CPM2014 composée projetée selon l'échelle CPM-B
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Provision pour les frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Une provision a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le régime était liquidé en tout ou en partie. Aucune provision n'a été prévue pour les frais qui pourraient être engagés pour résoudre les questions relatives au surplus ou au déficit à la liquidation du régime ou pour les coûts relatifs à l'actif qui ne peut être réalisé facilement.

Chaque année, l'Institut canadien des actuaires (ICA) recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des pensions collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, les participants actifs et les participants avec pension acquise différée admissibles à la retraite immédiate à la date de l'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans la présente évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix d'une pension collective à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés par l'ICA pour ces rentiers.

Choix d'hypothèses

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les prestations des participants mutés a été modifié pour être conforme aux recommandations de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il est fondé sur les taux de rendement des obligations à long terme émises par le gouvernement du Canada en décembre 2018.

Le taux d'actualisation utilisé pour les rentes non indexées est de 3,23 % par année. Ce taux est fondé sur les recommandations de l'ICA (le rendement de 2,13 % des obligations à long terme émises par le gouvernement du Canada [séries V39062] pour décembre 2018 plus un rajustement de 1,10 % établi selon une durée de l'actif approximative de 14 ans pour l'actif qui serait réglé par l'achat de pensions selon l'approche de solvabilité). Il s'agit d'une estimation de taux d'actualisation raisonnable qui, lorsqu'utilisée conjointement avec les taux de la

table de mortalité CPM-2014, correspondait approximativement au coût de l'achat de pensions immédiates non indexées à la date de l'évaluation.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux suggéré par l'ICA, à titre d'estimation appropriée du coût des pensions différées fondé sur les données du sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes, qui seront révélés lors de futures évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- la liquidation du régime ne découlerait pas de l'insolvabilité de l'employeur;
- tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à leur valeur marchande indiquée aux états financiers;
- la conversion au RRP SCFP serait annulée, et le régime de pension serait liquidé en vertu de la Partie 1 de la LPP;
- des pensions indexées à un taux annuel fixe de 2,0 % seraient souscrites pour tous les participants au régime.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'ICA, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour les écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été prévue pour les frais administratifs, actuariels et juridiques payables si le régime devait être liquidé. On a supposé que les dates de liquidation, de calcul et de règlement coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte. Les frais pouvant être engagés relativement à un surplus ou à un déficit à la liquidation du régime n'ont pas été considérés. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut être très différent des frais réels engagés à la liquidation du régime, en cas de litige ou de faillite de l'employeur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique est fondé sur la méthode et les hypothèses actuarielles ci-dessous.

La méthode utilisée pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. valeur actualisée des prestations prévues du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, escomptée au 31 décembre 2018;

plus

 passif actuariel projeté selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2019, escompté au 31 décembre 2018;

moins

3. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2018.

Le passif actuariel projeté au 31 décembre 2019 tient compte de ce qui suit :

- années de service accumulées au 31 décembre 2019;
- changements prévus aux prestations au 31 décembre 2019; et
- projection des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2019.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer le coût supplémentaire peuvent être décrites ainsi :

- Les hypothèses ayant servi au calcul des prestations prévues à l'élément 1 ci-dessus, des années de service accumulées et des changements prévus aux prestations ou aux gains ouvrant droit à pension à l'élément 2 ci-dessus correspondent à celles utilisées dans l'évaluation sur base de permanence réalisée au 31 décembre 2018.
- Les hypothèses ayant servi au calcul de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2019 à l'élément 2 ci-dessus correspondent à celles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2018, en tenant compte de la méthode de règlement applicable à chaque participant au 31 décembre 2018.

Toutefois, nous supposons que les taux d'actualisation demeureront au même niveau qu'au 31 décembre 2018 et que la période sélecte sera réinitialisée au 31 décembre 2019 pour les hypothèses sélectes et définitives du taux d'actualisation.

Nous supposons également que les normes de pratique applicables au calcul des valeurs actualisées et la ligne directrice applicable aux coûts estimatifs d'achat des pensions en vigueur au 31 décembre 2018 demeureront en vigueur au 31 décembre 2019.

Les taux utilisés pour actualiser les éléments 1 et 2 ci-dessus du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 correspondent à ceux utilisés pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2018.
 Cependant, ces taux sont rajustés pour tenir compte de la méthode de règlement applicable à chaque participant au 31 décembre 2019.

Prenez note qu'aucun nouvel entrant n'a été pris en compte entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, puisque leur incidence sur l'augmentation du coût n'est pas perceptible.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;

• les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit le présent rapport d'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Your flourth

Le 13 décembre 2019

Date

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du régime est investi dans un fonds en fiducie, et RBC Services aux investisseurs et de trésorerie est le dépositaire de l'actif du fonds de pension.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2018 et, à titre comparatif, la répartition au 31 décembre 2017 extraite de l'évaluation actuarielle précédente du régime.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Placements		
Actions canadiennes	77 317 516 \$	90 636 954 \$
Actions étrangères	122 474 077	135 854 446
Titres à revenu fixe	424 827 197	447 830 722
Immobilier	130 294 653	83 248 890
Infrastructures	110 202 326	92 559 988
Produits dérivés	(509 007)	1 438 321
Courte durée	21 342 196	12 442 630
Montants nets à recevoir	10 757 980	8 832 298
Total de l'actif	896 706 938 \$	872 844 249 \$

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'actif du régime détenu par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (le dépositaire) durant la période comprise entre les deux évaluations actuarielles, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 est fondé sur les états financiers non audités préparés par Grant Thornton pour l'année civile 2018 complète.

Tableau A.2 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2018
Actif au début de l'année	872 844 249 \$
Rentrées de fonds	
Cotisations et transferts	66 133 885
Revenus de placement du portefeuille plus appréciation ou dépréciation du capital réalisé ou non réalisé	12 441 425
Total des rentrées de fonds	78 575 310
Sorties de fonds	
Pensions versées et remboursements	50 140 501
Dépenses (frais)	4 572 120
Total des sorties de fonds	54 712 621
Actif à la fin de l'année	896 706 938 \$

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif du RRP SCFP, déduction faite des frais liés aux placements imputés au fonds de pension, sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement des placements (déduction faite des frais liés aux placements)

Année	Taux de rendement
2018	1,13 %
2017	8,45 %
2016	7,88 %
2015	2,81 %
2014	9,44 %

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2018 était de 896 707 000 \$.

Répartition cible de l'actif du régime à risques partagés

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement pour le RRP SCFP définit la répartition cible de l'actif à long terme présentée dans le tableau suivant. La répartition cible de l'actif indiquée ci-après comprend les récents changements approuvés par le conseil des fiduciaires et énoncés dans la Déclaration des politiques et des objectifs de placement datée de septembre 2018.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

	Cible
Catégories d'actif	
Titres à revenu fixe – Bons du Trésor du Canada (BTC)	0,5 %
Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel (OCIU)	9,0 %
Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	25,5 %
Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	7,5 %
Titres à revenu fixe – Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	7,5 %
Actions canadiennes (A Can)	10,0 %
Actions étrangères (AE)	15,0 %
Immobilier canadien (IC)	10,0 %
Immobilier mondial (IM)	5,0 %
Infrastructure (I)	10,0 %
Total	100,0 %

Cette répartition cible de l'actif a servi à déterminer le taux d'actualisation réel au titre du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur les participants au régime du système PIBA maintenu par Vestcor. Les données ont été fournies en date du 31 décembre 2018. Au début de 2019, Vestcor nous a fourni séparément d'autres données sur les participants touchés par la mutation aux régimes de retraite des foyers de soins. Par ailleurs, des données sur la bonification des prestations au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre des étapes 2 et 3 du plan d'utilisation de l'excédent de financement ont été extraites des données utilisées pour le calcul du coût d'attribution des augmentations graduelles en 2018, puisque les données source de Vestcor n'incluaient pas cette bonification des prestations.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente au 31 décembre 2017. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire, les années de service et les prestations constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour vérifier leur exactitude, leur intégralité et leur cohérence par rapport aux données antérieures.

Les données sur les pensions constituées des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus n'incluaient pas l'indexation applicable de la date de cessation de participation à la date de conversion du régime. Les pensions constituées exactes pour les années de service précédant la conversion aux fins de l'évaluation ont été calculées pour ces groupes à l'aide des données sur les pensions constituées générées et indexées avant la retraite au moyen d'une date fournie par Vestcor.

Résumé de la participation au régime

Les tableaux suivants ont été préparés à l'aide des données fournies par Vestcor sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, versées ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie et de la bonification des prestations accordés par le conseil des fiduciaires pour le 1^{er} janvier 2019.

Voici le contenu de chacun de ces tableaux :

- B.1 Résumé de la participation au régime
- B.2 Évolution de la participation au régime
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2018
- B.4 Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2018
- B.5 Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2018

Tableau B.1 – Résumé de la participation au régime

		31 décembre 2018	31 décembre 2017
Participants actifs ¹	Touchés par la mutation aux foyers de soins	Tous les autres participants actifs	
Nombre	155	7 936	7 967
Total de la masse salariale couverte ²	5 700 000 \$	334 100 000 \$	328 700 000 \$
Salaire moyen	36 805 \$	42 100 \$	41 258 \$
Âge moyen	45,5 ans	44,5 ans	44,8 ans
Pension viagère constituée moyenne	3 666 \$	5 401 \$	5 254 \$
Prestation de raccordement constituée moyenne	1 516 \$	2 057 \$	1 990 \$
Service reconnu moyen	6,1 années	8,7 années	8,6 années
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus			
Nombre	2 425		2 313
Pension viagère annuelle moyenne		3 325 \$	3 229 \$
Prestation de raccordement annuelle moyenne ³	1 285 \$		1 243 \$
Âge moyen		44,9 ans	44,7 ans
Retraités et bénéficiaires			
Nombre	4 079		3 892
Pension viagère annuelle moyenne	10 323 \$		10 170 \$
Prestation de raccordement annuelle moyenne ³		5 002 \$	
Âge moyen		69,8 ans	

¹Les données incluent tous les participants qui cotisent activement à la date d'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme les employés en congé, les participants qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus.

Il y avait également 57 autres participants inactifs en attente de remboursement au 31 décembre 2018, totalisant un montant dû de 1 135 000 \$.

² Masse salariale totale estimative pour les employés cotisant activement, en tenant compte du pourcentage d'heures travaillées à temps plein par employé pour les employés à temps partiel.

³ Moyenne pour ceux ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

Tableau B.2 – Évolution de la participation au régime

	Participants	Participants dont l'emploi a pris fin et	Retraités et		
	actifs	participants suspendus	bénéficiaires	Total	
Participants au 31 décembre 2017	7 967	2 313	3 892	14 172	
Nouveaux participants	708	-	-	708	
Retraites	(206)	(79)	285	0	
Participants de retour à la vie active	396	(396)	-	0	
Participants recatégorisés avec les participants suspendus	(670)	670	-	0	
Cessations					
participants avec pension acquise différée	0	0	-	0	
prestations versées	(62)	(49)	-	(111)	
• remboursements en suspens	(32)	(25)	-	(57)	
Décès					
• sans prestation au survivant	(8)	(7)	(91)	(106)	
avec prestation au survivant	(2)	(2)	(15)	(19)	
Nouvelles pensions aux survivants	-	-	21	21	
Période de versement garanti terminée	-	-	(13)	(13)	
Rajustement des données	0	0	0	0	
Participants au 31 décembre 2018	8 091	2 425	4 079	14 595	

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2018 (avec les mutations aux foyers de soins)

Années		Moins	De 25 à	De 30 à	De 35 à	De 40 à	De 45 à	De 50 à	De 55 à	60 ans	
de service		de 25 ans	29 ans	34 ans	39 ans	44 ans	49 ans	54 ans	59 ans	et plus	Total
De 0 à 4	Nombre	401	620	440	350	338	314	298	213	108	3 082
	Salaire moyen	39 675 \$	40 601 \$	39 532 \$	37 843 \$	38 142 \$	36 089 \$	35 689 \$	34 065 \$	33 014 \$	38 093 \$
	Pension moyenne	681\$	1 339 \$	1611\$	1 593 \$	1 658 \$	1 673 \$	1 713 \$	1 663 \$	1 660 \$	1 460 \$
Sala moy Pen	Nombre		118	308	371	406	360	337	267	151	2 318
	Salaire moyen		46 434 \$	45 745 \$	44 963 \$	43 891 \$	42 517 \$	42 115 \$	40 308 \$	39 029 \$	43 238 \$
	Pension moyenne		4 064 \$	4 569 \$	4 603 \$	4 559 \$	4 331 \$	4 340 \$	4 202 \$	4 159 \$	4 408 \$
Sa m	Nombre			49	218	226	249	256	254	132	1 384
	Salaire moyen			49 246 \$	46 572 \$	47 055 \$	45 793 \$	45 693 \$	44 013 \$	44 779 \$	45 802 \$
	Pension moyenne			7 122 \$	7 435 \$	7 547 \$	7 452 \$	7 482 \$	7 381 \$	7 419 \$	7 443 \$
De 15 à 19	Nombre				24	76	120	172	172	94	658
	Salaire moyen				45 835 \$	47 006 \$	45 380 \$	44 107 \$	44 886 \$	43 127 \$	44 883 \$
	Pension moyenne				9 702 \$	10 641 \$	10 476 \$	10 402 \$	10 582 \$	10 198 \$	10 435 \$
De 20 à 24	Nombre					5	32	45	75	32	189
	Salaire moyen					47 532 \$	46 945 \$	45 746 \$	43 072 \$	44 303 \$	44 691 \$
	Pension moyenne					14 103 \$	13 823 \$	14 001 \$	13 086 \$	13 298 \$	13 492 \$
De 25 à 29	Nombre						13	116	100	28	257
	Salaire moyen						46 651 \$	44 710 \$	45 422 \$	45 027 \$	45 120 \$
	Pension moyenne						17 501 \$	17 556 \$	17 852 \$	17 985 \$	17 715 \$
30 et plus	Nombre							30	124	49	203
	Salaire moyen							44 625 \$	45 082 \$	46 743 \$	45 416 \$
	Pension moyenne							20 617 \$	21 358 \$	24 079 \$	21 905 \$
Total		401	738	797	963	1 051	1 088	1 254	1 205	594	8 091
Moyenne des salaires		39 675 \$	41 534 \$	42 531 \$	42 761 \$	42 965 \$	41 957 \$	42 022 \$	41 727 \$	41 065 \$	41 999 \$
Moyenne des pensions viagères constituées		681 \$	1 775 \$	3 093 \$	4 277 \$	4 754 \$	5 392 \$	7 147 \$	8 785 \$	8 172 \$	5 368 \$

Âge moyen : 44,5 ans

Nombre moyen d'années de service : 8,6 années

Remarques:

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues aux fins du régime. Les fractions d'année de service sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe de participants actifs comprend 2 034 hommes et 6 057 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2018

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels		
		Pension viagère	Prestation de raccordement	
Moins de 60 ans	311	3 137 974 \$	1 449 560 \$	
De 60 à 64 ans	917	10 575 764	4 502 738	
De 65 à 69 ans	1 032	10 952 395	-	
De 70 à 74 ans	780	8 283 574	-	
De 75 à 79 ans	483	4 864 443	-	
De 80 à 84 ans	262	2 194 243	-	
De 85 à 89 ans	148	1 089 921	-	
90 ans et plus	110	696 769		
Total	4 043	41 795 085 \$	5 952 298 \$	

Âge moyen : 70,1 ans

Remarques:

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe de retraités et de bénéficiaires comprend 887 hommes et 3 156 femmes.

De plus, 36 bénéficiaires continuent de recevoir des versements en vertu de garanties en vigueur après le décès des retraités, pour un total annuel de 313 343 \$.

Tableau B.5 – Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2018

Groupe d'âge	Nombre	Total des pensions constituées		
		Pension viagère	Prestation de raccordement	
Moins de 25 ans	46	28 225 \$	11 928 \$	
De 25 à 29 ans	248	325 211	128 364	
De 30 à 34 ans	331	694 226	268 640	
De 35 à 39 ans	298	779 844	303 140	
De 40 à 44 ans	294	854 298	337 895	
De 45 à 49 ans	301	1 080 257	420 894	
De 50 à 54 ans	356	1 612 157	624 559	
De 55 à 59 ans	308	1 559 109	587 473	
60 ans et plus	243	1 128 764	428 706	
Total	2 425	8 062 094 \$	3 111 598 \$	

Âge moyen : 44,9 ans

Remarques:

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe de participants dont l'emploi a cessé et de participants suspendus comprend 623 hommes et 1 802 femmes.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique

Chaque année, nous formulons les hypothèses de notre analyse stochastique à l'aide des prévisions du Conference Board du Canada, des recherches internes, des prévisions d'inflation et de l'étude générale des gestionnaires de placement. Ainsi, nous nous assurons que nous n'utilisons pas des intrants qui ne sont pas en lien avec des attentes plus larges. Nous nous efforçons d'adopter un niveau modéré de prudence dans nos hypothèses, puisque des attentes élevées peuvent mener à des résultats biaisés, minimisant ainsi le véritable niveau de risque des régimes.

Les hypothèses de projection stochastique sont mises à jour chaque année par Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques avec le 31 décembre comme date butoir et un horizon temporel de 25 ans. Un processus à plusieurs étapes est utilisé pour établir les hypothèses économiques. Premièrement, nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été établie. L'inflation implicite du marché sert d'indicateur des attentes du marché en matière de tendances à long terme sur l'inflation. Deuxièmement, nous utilisons les données passées et présentes sur les obligations afin d'établir les taux d'intérêt à long terme pour les principaux indices obligataires. Nous supposons que le rendement actuel se rapprochera du taux de rendement projeté à long terme au cours d'une période projetée de 10 ans. Les hypothèses de volatilité sont fondées sur des données historiques modifiées pour tenir compte des faibles taux de rendement actuels. Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique.

La prochaine étape consiste à établir les hypothèses relatives au rendement nominal des actions. Dans le cadre de ce processus, nous utilisons plusieurs sources d'information, y compris nos hypothèses relatives à l'inflation, nos données historiques, le PIB et d'autres données économiques, les prévisions de croissance et les renseignements sur les dividendes. Les écarts types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés des données historiques. Nous utilisons les données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les titres à petite capitalisation et les titres à grande capitalisation. Les catégories d'actif non traditionnelles sont principalement fondées sur des données historiques, mais rajustées en fonction de facteurs propres à chaque catégorie d'actif.

Les taux de rendement prévus et la volatilité par catégorie d'actif mentionnés ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2018.

Tableau C.1 – Taux de rendement prévu au cours des 20 prochaines années et volatilité (écart type) par catégorie d'actif

	Rendement annualisé prévu sur 20 ans	Volatilité du rendement annuel (écart type)
Inflation	2,25 %	1,3 %
Catégories d'actif		
• Titres à revenu fixe – Bons du Trésor du Canada (BTC)	2,20 %	1,2 %
Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel (OCIU)	3,25 %	6,8 %
 Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT) 	3,50 %	10,4 %
Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	6,20 %	11,8 %
Titres à revenu fixe – Obligations gouvernementales mondiales (GAC/JPG)*	2,58 %	5,7 %
Actions canadiennes (A Can)	7,25 %	16,3 %
Actions étrangères (AE)	6,90 %	14,9 %
Immobilier canadien (IC)	6,25 %	9,9 %
• Immobilier mondial (IM)**	6,30 %	12,8 %
Infrastructure (I)	6,85 %	13,0 %

^{*} Deux catégories d'actif ont servi d'indices pour les obligations gouvernementales mondiales : l'indice Global Aggregate Credit (GAC) et des obligations gouvernementales non américaines (JPG).

Pour chaque année de la période de projection de 20 ans, des frais de 10 points de base reflétant le coût de la gestion passive sont déduits du rendement attendu (on suppose que le coût additionnel de toute activité de gestion active sera atteint, en plus du rendement prévu indiqué précédemment; par conséquent, ce coût et ce rendement ne sont pas inclus dans l'analyse). Pour le paiement des frais non liés aux placements, le coût normal a été augmenté de 5,0 % (ce qui représente environ 0,5 % de la masse salariale), et nous avons utilisé ce montant pour les frais non liés aux placements dans notre analyse stochastique.

^{**} Deux catégories d'actif ont servi d'indices pour l'immobilier mondial : le marché de l'immobilier canadien et celui de l'immobilier public mondial.

La corrélation suivante entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.1 a aussi été utilisée au 31 décembre 2018.

Tableau C.2 – Corrélation entre les catégories d'actif

	втс	OCIU	OCLT	OARE	GAC	JPG	A CAN	AE	IC	IM	1
втс	1,00	-0,13	-0,11	-0,20	-0,35	-0,26	-0,02	-0,08	0,31	-0,13	0,01
OCIU		1,00	0,89	-0,19	-0,09	0,54	-0,03	-0,06	-0,04	0,18	0,17
OCLT			1,00	0,03	0,04	0,52	0,01	-0,03	0,13	0,21	0,24
OARE				1,00	0,51	-0,24	0,37	0,51	0,40	0,33	-0,02
GAC					1,00	0,10	0,34	0,30	-0,08	0,36	0,10
JPG						1,00	-0,35	-0,28	-0,23	-0,15	0,08
A CAN							1,00	0,50	0,12	0,51	0,13
AE								1,00	0,11	0,45	-0,11
IC									1,00	0,23	0,03
IM										1,00	0,15
1											1,00

En utilisant une technique de simulation de Monte Carlo, les taux de rendement prévus, la volatilité et la corrélation entre les différentes catégories d'actif présentée ci-dessus sont utilisés pour modéliser 2 000 séries de scénarios économiques différents au cours d'une période de 20 ans. Nous obtenons ainsi au moins 40 000 observations permettant d'évaluer si les objectifs de gestion des risques ont été atteints.

Ce nombre est supérieur aux exigences minimales de la LPP de 1 000 séries de scénarios économiques.

Pour chacun de ces scénarios et pour chaque année, la situation financière du RRP SCFP est évaluée en fonction de la politique de financement. Aux fins de l'analyse stochastique, la marge pour écarts défavorables du taux d'actualisation est modifiée pour chaque période future de la projection de façon à ce que le taux d'actualisation qui en découle demeure à 4,5 % par année pendant la période de projection. Le taux d'actualisation de 4,5 % par année sert à projeter le passif de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des futurs flux monétaires dans le cadre de l'analyse stochastique utilise les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)(c) du Règlement 2012-75.

Les procédures de gestion des risques sont décrites dans la section 2 du présent rapport.

Annexe D – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du RRP SCFP en vigueur au 31 décembre 2018 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises du RRP SCFP, il faut en consulter le texte officiel.

Introduction

Le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. L'ancien régime SCFP a été modifié à divers moments durant son existence.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime SCFP a été converti en RRP SCFP. L'administration du RRP SCFP continue d'être sous la responsabilité d'un conseil de fiduciaires indépendant.

Admissibilité et participation

Tous les participants à l'ancien régime SCFP ont adhéré au RRP SCFP le 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP SCFP ont cessé de participer audit régime et ont été tenus d'adhérer au RRP SCFP le 1^{er} juillet 2012.

Chaque employé qui commence à travailler à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2012 est tenu d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec sa date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

Depuis le 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 9,0 % de ses gains. Les employeurs participants cotisent au moins 10,1 % des gains depuis la même date.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP SCFP.

Retraite normale

La date de la retraite normale correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

- (A) En ce qui a trait aux années de service précédant le 1er janvier 1997, le produit :
 - i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 1997, et
 - ii. 1,75 % de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années, plus 2 % du montant de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années;

et

- (B) en ce qui a trait aux années de service du 1er janvier 1997 au 1er juillet 2012, le produit :
 - i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
 - ii. 1,4 % de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années, plus 2 % du montant de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années;

et

- (C) en ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de (i) et (ii) pour chaque année civile (ou partie de celle-ci) :
 - i. 1,4 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; plus
 - ii. 2,0 % de la portion des gains annuels du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP SCFP. Les rajustements au coût de la vie suivants ont été accordés par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions de la politique de financement.

Tableau D.1 – Rajustements au coût de la vie

Date d'entrée en vigueur	Rajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2013	2,00 % (calculé au prorata de 50 % pour les participants actifs)
1 ^{er} janvier 2014	0,96 % pour l'année en cours, plus 0,4 % pour l'année antérieure
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %
1 ^{er} janvier 2016	1,49 %
1 ^{er} janvier 2017	1,40 %
1 ^{er} janvier 2018	1,47 %
1 ^{er} janvier 2019	1,88 %

Il est possible que les pensions constituées des participants actifs soient majorées en vertu des dispositions de la politique de financement une fois que le rajustement au coût de la vie aura été accordé, si les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement permettent au conseil des fiduciaires de consacrer d'autres sommes à une augmentation des prestations.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 2, Autres mesures.

Tableau D.2 – Étape 2, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 2, augmentation de pension (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2013	s. o.
1 ^{er} janvier 2014	S. O.
1 ^{er} janvier 2015	95 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2013
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2014
1 ^{er} janvier 2017	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2015
1 ^{er} janvier 2018	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2016
1 ^{er} janvier 2019	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2017

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 3, Autres mesures.

Tableau D.3 – Étape 3, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 3, augmentation de pension (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2014 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite
1 ^{er} janvier 2017	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2015 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2015 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2018	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2016 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2016 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2019	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2017 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 3 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2017 sont touchés.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 4, Autres mesures.

Tableau D.4 – Étape 4, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 4, augmentation de pension (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2016	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2014 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite
1 ^{er} janvier 2017	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2015 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2015 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2018	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2016 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2016 sont touchés.
1 ^{er} janvier 2019	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2017 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite. Étant donné que la mesure de l'étape 4 avait été accordée l'année précédente, seuls les participants qui ont pris leur retraite en 2017 sont touchés.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 5, Autres mesures.

Tableau D.5 – Étape 5, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 5, augmentation de pension (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension constituée viagère rajustée en fonction de l'augmentation des salaires moyens (toutes industries) au lieu de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre 2014
1 ^{er} janvier 2017	Étant donné que l'indice des salaires industriels moyens de l'année en question était inférieur à l'IPC accordé à l'étape 1, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.
1 ^{er} janvier 2018	Étant donné que l'indice des salaires industriels moyens de l'année en question était inférieur à l'IPC accordé à l'étape 1, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.
1 ^{er} janvier 2019	Étant donné que l'indice des salaires industriels moyens de l'année en question était inférieur à l'IPC accordé à l'étape 1, aucune augmentation n'a été accordée à l'étape 5.

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable par mensualités égales commençant à la date à laquelle le participant commence à toucher sa pension et continuant à lui être versée sa vie durant, ou pendant soixante (60) mois, selon la plus longue de ces éventualités. Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement est une pension réversible au conjoint survivant payable par mensualités égales la vie durant du participant et payable à son conjoint lors de son décès; le paiement mensuel correspond alors à 60 % de la pension versée au participant. Ce mode automatique de versement est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes facultatifs de versement de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalence actuarielle.

Retraite anticipée et prestation de raccordement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de raccordement de 18,00 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de raccordement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité, et n'est pas réduite lors de la retraite anticipée.

La portion de la pension viagère constituée pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 n'est pas réduite si la pension commence à être versée à 60 ans ou après. Si elle commence à être versée avant 60 ans, elle est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension viagère et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

La portion de la pension viagère constituée pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 est réduite de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension viagère et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, le participant peut recevoir :

- (i) une pension viagère différée payable à compter de la date de retraite normale et égale à la pension constituée à laquelle le participant a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule expliquée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- (ii) un transfert de la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, à un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée conformément à la section sur la retraite anticipée, ainsi qu'à une prestation de raccordement.

Prestation de décès

Si le décès d'un participant survient avant qu'il compte cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmentées des intérêts.

Si le décès du participant survient après cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable sera égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le décès du participant survient après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du RRP SCFP en vigueur au 31 décembre 2018 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises de la politique de financement, il faut en consulter le texte officiel.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRP SCFP est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées à l'avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère, avec une grande certitude, à l'âge de la retraite normale. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui correspondent exactement, dans la mesure du possible, aux prestations prévues en vertu du régime avant sa conversion, tout en offrant une protection contre l'inflation.

De plus, les prestations accumulées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l'âge de la retraite normale, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l'espérance de vie. L'objectif global du régime en ce qui a trait à l'âge de la retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d'aujourd'hui, pendant sensiblement le même nombre d'années de versements prévus. Rien ne garantit l'atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu des lois sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant, en moyenne, 75 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années et d'atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisation total équivaut à 19,1 % des gains (les participants cotisent à hauteur de 9,0 % et l'employeur, à hauteur de 10,1 %).

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les cotisations en déclenchant une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 1 % des gains si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, tel que défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des taux de cotisation de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre de l'avant un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures suivantes, prises selon l'ordre de priorité qui suit :

- 1. Augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
- 2. Remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
- 3. Remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
- 4. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
- 5. En plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur état de participation, pour les années de service antérieures et futures en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois. Lorsque l'objectif principal de gestion des risques est atteint, aucune autre mesure ne doit être appliquée.

La réduction des prestations de base énoncée à l'étape 5, si nécessaire, doit viser les deux objectifs suivants :

- 1. Atteindre un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 105 %; et
- 2. Réaliser l'objectif principal de gestion des risques, qui est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites davantage au cours des 20 prochaines années.

Les augmentations des taux de cotisation doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations. Toute autre mesure doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à concurrence de 140 %) et 105 %; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout l'excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité qui suit, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste ne soit mise en place complètement :

- 1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence du plein IPC depuis la dernière date à laquelle le plein IPC a été atteint;
- 2. Augmenter les prestations de base de participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient actualisées en fonction des gains moyens des cinq dernières années;
- 3. Augmenter les pensions de retraités de sorte qu'une formule de calcul selon les gains moyens de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite, et qu'elles soient indexées jusqu'au plein IPC par la suite;
- 4. Verser un montant forfaitaire représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus aux étapes 2 et 3;
- Augmenter les prestations des participants qui ne recevaient pas de pension à la date d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la mesure, jusqu'à concurrence du taux d'augmentation du salaire moyen;
- 6. Constituer une provision suffisante pour couvrir une indexation conditionnelle éventuelle pour les 10 prochaines années;
- 7. Réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %;
- 8. Améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension;
- 9. Bonifier la prestation de raccordement de tous les participants qui y ont droit, qu'elle soit versée ou non;

10. Améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience d'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

La mesure 1 peut être mise en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %, pourvu que l'évaluation du principal objectif de gestion des risques soit supérieure à 95 % et que la répartition de l'actif n'ait pas changé de façon à augmenter le risque de placement dans les six mois précédents. Les mesures 2 à 5 peuvent être mises en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %, pourvu que l'évaluation du principal objectif de gestion des risques soit supérieure à 97,5 %. Si ces cinq mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 6 à 10 peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements permanents aux prestations, sous réserve de l'approbation du gouvernement et du syndicat, et pourvu que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être mises de l'avant 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant donné lieu à la prise de mesures.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation est de 4,5 % par année et il ne peut être modifié qu'avec l'approbation du gouvernement et du syndicat. L'objectif est de maintenir ce taux stable au fil du temps. Les autres hypothèses peuvent être modifiées, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2018, j'atteste qu'à ma connaissance :

- les données sur les participants et les bénéficiaires du régime qui ont été fournies à Morneau Shepell au 31 décembre 2018 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- des exemplaires du texte officiel et de la politique de financement du RRP SCFP, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à Morneau Shepell; et
- aucun événement subséquent ou changement extraordinaire dans la participation entre le 31 décembre 2018 et la date du présent rapport n'aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Régime à risques partagés des empl Nouveau-Brunswick membres du SC	
Brende Vonneau	Huland
Signature	Signature
Nom : Brenda Vienneau	Nom: Larry Guitard
Titre : Présidente	Titre : Vice-président
Date: 13 décembre 2019	Date: 13 décembre 2019

Conseil des fiduciaires

Morneau Shepell est le principal fournisseur de services de gestion des ressources humaines axés sur la technologie, qui adopte une approche intégrée du mieux-être grâce à sa plateforme infonuagique. Nous cherchons à offrir à nos clients tout ce dont ils ont besoin pour favoriser le mieux-être mental, physique, social et financier de leurs employés. En veillant au mieux-être des gens, nous contribuons au succès des entreprises. Nos services portent sur l'aide aux employés et à la famille, la santé et le mieux-être, la reconnaissance, l'administration des régimes de retraite et d'assurance collective, les services-conseils en régimes de retraite et d'assurance collective, et les services en actuariat et en placements. Morneau Shepell compte presque 5 000 employés qui travaillent avec près de 24 000 organisations clientes, lesquelles utilisent nos services dans 162 pays. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX: MSI). Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.morneaushepell.com.

